



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 19 JANVIER 2023 A 19H00**

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux : DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : de GOURITIN Marie-Laure à MENU Marie-Hélène, de LABIGNE Sylvie à FAUCHARD Maïwenn, de LAGADIC Matéo à HOARAU Christine, de LANDIER Morgan à IQUEL Véronique, de ROSPART Olivier à PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Absent : PIERROT Mathieu.

Secrétaire de séance : DESAINJTAN Evelyne.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2023

La proposition de tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2023 étudiée en commission des finances le 16 janvier dernier, est présentée à l'Assemblée.

Il est à noter que le tarif de la cantine scolaire est bien inférieur au coût du repas pour la commune.

Dominique LE PENNEC demande quel est le prix de revient d'un repas.

Marie-Hélène MENU précise que les calculs sont en cours et que ces ratios seront communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2023 tels que joints en annexe.

PROGRAMME DE VOIRIE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire rappelle qu'en 2019, un programme quadriennal de voirie à bons de commande a été signé pour un montant annuel minimal de 75 000 € et maximal de 200 000 € TTC.

Une nouvelle consultation va être engagée pour la période 2023-2026.

M. Michel LE SONN annonce que le programme de travaux de voirie pour 2023 est estimé à 130 133.60 € HT ; il peut bénéficier d'un financement du Conseil Départemental au titre du « Pacte Finistère 2030 ». En effet, le premier volet de ce dispositif prévoit de financer les projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année ; et notamment les travaux sur la voirie communale.

Concernant la proposition d'un chemin vélo-piéton entre Kroas E Meno et le Bourg, Dominique le PENNEC fait part de ses doutes sur la sécurité d'un tel cheminement, le long d'une route passante. Michel LE SONN explique qu'il y a suffisamment de place. Mathilde PAILLOT Pouliquen précise qu'avant sa réalisation, d'autres subventions seront demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le programme de voirie pour 2023, tel que joint en annexe.
- ◆ AUTORISE la Maire à solliciter une subvention au titre du « Pacte Finistère 2030 » pour 2023, au taux maximal.

EMBELLISSEMENT DU POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE DU HAMEAU DE KROAZ E MENO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET LE SDEF

Madame la Maire informe l'Assemblée que la Présidente de l'ASL du Hameau de Kroaz E Meno a sollicité Enedis pour une mise en peinture du poste de distribution publique d'électricité qui se trouve à l'entrée du lotissement et qui est très défraîchi.

Enedis gérant uniquement l'exploitation des ouvrages et ne réalisant pas d'opération d'entretien extérieur des postes, propose à la commune de faire réaliser un embellissement (« graff ») à ses frais.

Une participation pourra être versée par Enedis ainsi que par le SDEF, pour un total de 800 €. Une convention de partenariat est proposée pour fixer les termes des participations, afin de permettre cette réalisation.

Un devis de prestation graphique a été reçu pour 1100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention de partenariat avec Enedis et le SDEF, pour l'opération d'embellissement du poste de distribution électrique du Hameau de Kroaz E Meno, telle que jointe en annexe.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Jean-Claude KERSPERN souhaite savoir si la commune a déjà engagé des dépenses d'investissement avant le vote de cette délibération ; il lui est répondu que non.

Dominique LE PENNEC demande si ces autorisations comprennent les reports de crédits (restes à réaliser). *[La délibération proposée ne concerne pas les restes à réaliser 2022, mais les dépenses engagées sur l'exercice 2023 - cette précision n'a pas été apportée le jour de la réunion.]*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE SUIVI DES STATIONS D'EPURATION

Mme la Maire rappelle qu'en 2019, la commune de Telgruc a contractualisé avec les services du Département pour assurer le suivi des stations d'épuration. Cette convention est arrivée à son terme au 31/12/2022.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2023-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Département afin d'assurer le suivi des stations d'épuration pour l'année 2023, telle que jointe en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Madame la Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

En effet, le besoin d'un agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux rend nécessaire la création d'un emploi à temps complet au service technique.

Mme la Maire invite les conseillers à voter son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois tel que joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Grève nationale : en réponse à une question de Dominique LE PENNEC, Mathilde PAILLOT-POULIQUEN explique que la commune n'a pu organiser de service minimum d'accueil à l'école publique. Les communes ont en principe l'obligation de mettre en place un SMA mais il est parfois difficile de l'appliquer dans des conditions garantissant la sécurité des enfants.

Dominique LE PENNEC s'interroge notamment sur l'organisation du SMA en cas de poursuite du mouvement. Il lui est répondu que la commune étudie toutes les solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

La secrétaire,

Evelyne DESAINTJAN.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

